



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE  
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27  
Présents: 22  
Absents dont :  
Excusés: 2  
Représentés: 3

**EXTRAIT**

**001028**

**Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **vingt six juillet deux mille dix neuf** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Eau et Assainissement  
: PLU de Vallorcine - Arrêt  
d'un zonage d'assainissement  
des eaux usées

L'an 2019, le 18 juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal aux Houches, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

**Etaient présents :**

M. Maurice DESAILLOUD, M. Jérémy VALLAS, Mme Marie-Noëlle FLEURY, Pierre SLEMETT, M. Yvonick PLAUD, André JEANDIDIER, Mme Agnès BALMAT, M. Eric FOURNIER, M. Patrick BOUCHARD, Mme Sylvie CEFALI, Mme Elisabeth CHAYS, Mme Emilie CHOUPIN, M. Jean-Michel COUVERT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Jacqueline FATTIER, Mme Marie-Chantal FORTE, Mme Nicole MANSART, Mme Sandrine MEDEIROS, M. Luc HAMONIC, M. Xavler ROSEREN, Mme Aurore TERMOZ, M. Vincent ORGEOLET

**Etaient représentés :**

M. Michel PAYOT donne pouvoir à M. Eric FOURNIER, M. Luc BARBIER donne pouvoir à M. Luc HAMONIC, Mme Michèle RABBIOSI donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ

**Etaient excusés :**

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Xavier CHANTELOT

**Secrétaire de séance :** M. Jérémy VALLAS

Le Président indique que dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Vallorcine, il convient d'actualiser le zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Vallorcine. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

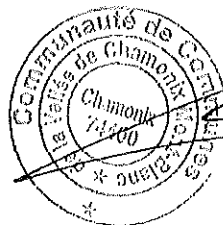
Il est entendu que, compte tenu de l'exercice de la compétence Eaux Pluviales par la commune de Vallorcine, il appartiendra au conseil municipal de Vallorcine de se prononcer par délibération pour arrêter le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Pour ce qui concerne la compétence assainissement des eaux usées, il appartient au conseil communautaire de délibérer pour arrêter ce zonage.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement des eaux usées ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- VU les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées à soumettre à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et à l'enquête publique,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Vallorcine,
- **AUTORISE** le président à soumettre le dossier du zonage d'assainissement des Eaux usées à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et à enquête publique en même temps que le PLU de la commune.
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.



Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

  
Le Président,  
Eric FOURNIER.

Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Notifié ou publié le :